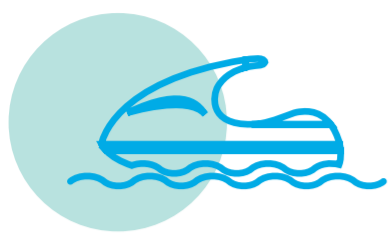


LE MOTONAUTISME

Règlementation et bonnes pratiques



Quand je navigue

La navigation des jet-ski est **strictement interdite dans la bande des 300 mètres.**

Seuls les déplacements du rivage vers le large (et inversement) avec une trajectoire perpendiculaire à la côte sont permis¹.



Dans la bande côtière des 300 mètres, la **vitesse** est limitée à **5 nœuds** (soit environ 9 km/h) ; notamment aux entrées et sorties de port¹.

Dans un rayon de **100 mètres** autour d'un **pavillon de plongée**, ma vitesse **doit être inférieure à 5 nœuds** et garantir la sécurité des plongeurs¹.



Des espèces à protéger



Sterne caugek



Tortue caouanne



Grand dauphin



Rorqual commun



Poisson lune



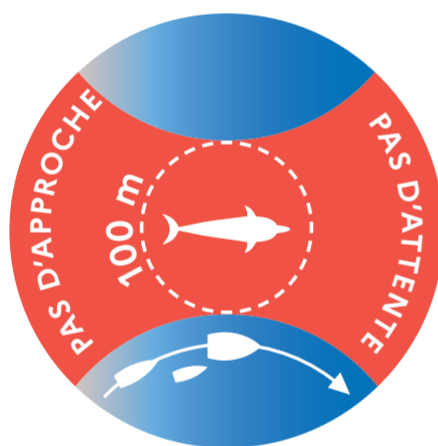
Fou de bassan



Si je rencontre des cétacés

Huit espèces de cétacés et une vingtaine d'espèces d'oiseaux fréquentent les eaux du Parc et bénéficient d'une **protection nationale**.

Ces espèces, aux populations en déclin, sont particulièrement sensibles aux dérangements sonores et à la présence d'embarcations trop proches.



- Interdiction d'approcher à **moins de 100 mètres**² (s'ils le souhaitent, les animaux s'approcheront d'eux-mêmes)
- Je réduis ma vitesse et ne dépasse pas **10 nœuds**
- **Pas de changements** brusques et fréquents de **direction** pour les suivre
- Je ne tente pas de me mettre au **milieu du groupe**, au risque de le diviser

Rappel : « la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel sont interdits en tout temps [...] dans les eaux marines françaises. »³

→ Infraction réprimée par l'article L.415-3 du Code de l'environnement, jusqu'à 150 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement encourus.



J'agis pour mon environnement



En un clic je **transmets mes observations** sur l'application gratuite OBSenMER.

Je signale les pollutions, animaux échoués ou toute autre information importante au Parc via le **numéro de permanence :**

07 85 71 38 99

Mais aussi : la méduse oeuf au plat, le requin peau bleue, la raie mobula ...



Parc naturel marin du golfe du Lion
2 impasse Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer
Tél: 04 68 68 40 20
www.parc-marin-golfe-lion.fr
parc.naturel.marin.golfedulion

1. Arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée. 14/03/2018
2. Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées
3. Arrêté ministériel du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection

La réglementation évolue, consultez la dernière version sur les sites officiels.